

Règlement Concours Challenge App Afrique 2020

Société organisatrice : France Médias Monde (FMM), Société Anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 501 524 029 ayant son siège social 80, rue Camille Desmoulins, 92130 Issy les Moulineaux, représentée par son Directeur Général chargé du pôle ressources, Victor ROCARIES, ci-après dénommée « FMM ».

FMM est une société nationale de programme qui édite différents programmes diffusés sur ses 3 chaînes, la chaîne télévisée d'information quadrilingue France 24, la chaîne radiophonique internationale Radio France Internationale (RFI), la chaîne radiophonique en langue arabe Monte Carlo Doualiya (MCD), ainsi que sur les sites et services Internet afférents.

FMM organise un jeu concours international gratuit dénommé « Challenge App Afrique 2020 » (Ci-après le « Concours »).

Le Concours est organisé par FMM (pour RFI et France 24) en partenariat avec les organismes suivants :

- l'association Digital Africa
- la société Engie Africa

Les conditions de ces différents partenariats sont précisées au sein de contrats distincts conclus par FMM avec ses partenaires (ci-après collectivement dénommés les « Partenaires »).

1. Description du Concours

FMM organise un Concours dénommé « Challenge App Afrique » qui porte sur le thème suivant : « Le numérique au service de la lutte contre les épidémies ». Ce Concours est organisé par FMM dans le cadre des émissions « Priorité Santé » pour sa chaîne RFI et « Tech 24 » pour sa chaîne France 24, qui décryptent respectivement les sujets liés à la santé et l'impact de la technologie dans notre monde. (ci-après dénommées ensemble les « Emissions »).

Ce Concours à vocation internationale s'adresse à des développeurs Africains, et a pour objet le développement de services numériques innovants autour du thème des épidémies en général. Les candidats qui souhaitent participer au Concours (ci-après dénommés les « Candidats ») doivent transmettre chacun un projet rédigé en français décrivant les caractéristiques du service numérique innovant qu'ils souhaitent proposer dans le cadre du Concours et selon les modalités prévues au sein du présent Règlement.

Par services numériques innovants, il convient d'entendre toute solution prenant la forme d'applications mobiles, de sites Internet et/ou de site mobile, et pouvant se décliner comme services sms, kiosques vocaux (SMS, push-Wap, MMS, Wap et Web, Audiotel etc.) (Ci-après le(s) « Projet(s) »).

Ce Concours a donc pour but de stimuler l'innovation en favorisant le développement de savoirs faire et d'expertises de développeurs de tous niveaux (débutants autant qu'experts du développement informatique) en particulier pour mobile en Afrique, en faisant émerger des projets de services numériques en contexte d'épidémies ou de pandémie. Les Projets viseront notamment à permettre une meilleure circulation de l'information, ainsi que de créer du lien.

Les projets devront proposer une approche réaliste en s'appuyant sur des moyens disponibles gratuitement, ou pouvant l'être grâce à des partenaires identifiés et au regard d'estimation d'un budget défini. Ces moyens devront être pris en compte aussi bien dans la mise en œuvre du projet que dans son exploitation.

Le lauréat sera choisi par un Jury composé des deux présentatrices des Emissions de FMM, des Partenaires, de responsables d'incubateurs africains et de plusieurs personnalités du monde scientifique et technologique, parmi les 10 derniers Candidats sélectionnés pour la phase finale (ci-après les « Finalistes ») et bénéficiera d'un financement pour le développement de son Projet ainsi que d'une promotion de son Projet sur les antennes de RFI et France 24 dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement.

2. Calendrier du Concours

Le Concours se déroulera selon le calendrier suivant :

Le concours est annoncé le 14 septembre 2020. Les Candidats pourront participer en s'inscrivant sur le site web dédié jusqu'au 15 novembre 2020 : www.appafrique.rfi.fr (ci-après dénommé le « Site »). Au-delà de cette date, plus aucune participation des Candidats ne pourra être prise en compte.

Étape 1 - Inscriptions ouvertes aux personnes répondant aux critères précisés à l'article 3: du 14 septembre au 15 novembre 2020.

A partir de cette date, les Candidats peuvent soumettre leurs Projets en complétant le formulaire de participation sur le Site.

Une fois l'inscription complétée, tous les Projets seront évalués conformément aux critères définis à l'article 4. Les Projets retenus conformément aux critères indiqués seront sélectionnés par le Jury (entre le 16 novembre 2020 et le 10 janvier 2021) pour l'Étape 2. Le nombre de Projet retenu pour l'Étape 2 est défini à 10.

Étape 2 – du 11 janvier au 31 janvier 2021 : Sélection et annonce du lauréat

L'Étape 2 commence par l'annonce des 10 Projets sélectionnés en fin d'Étape 1. Cette annonce aura lieu le 11 janvier 2021 sur les pages officielles du Concours sur les réseaux sociaux.

Une présentation des 10 Finalistes retenus ainsi que de leurs Projets sera mise en ligne sur le Site, ce qu'ils acceptent expressément. Par ailleurs, les 10 Finalistes pourront être

amenés à présenter leurs Projets dans le cadre des Emissions « Priorité Santé » et « Tech 24 », dans les conditions définies par FMM et qui sont identiques pour tous les Finalistes. Ces conditions seront définies ultérieurement, à la discrétion de FMM qui en informera les 10 Finalistes.

Les 10 Finalistes pourront bénéficier à la fin du Concours, entre avril et juillet 2021, d'un accompagnement personnalisé et rigoureux de 4 mois dans un incubateur de leur pays d'origine. Les conditions de cet accompagnement seront définies par FMM et précisées si besoin dans le cadre de contrats distincts signés directement avec chaque Finaliste. Si cet accompagnement a lieu, les frais afférents seront pris en charge par France Médias Monde dans la limite de 4 mois.

Etape 3 - Sélection et annonce du lauréat en février 2021

Les 10 Finalistes seront tenus de présenter leur Projet (démonstration) le 18 janvier en fournissant par courrier électronique un prototype comportant les éléments suivants une version beta de leur projet et une vidéo de présentation. La démonstration par chacun des Finalistes et leur évaluation se fera à distance à cause du contexte de pandémie mondiale. Le lauréat du Concours sélectionné par le Jury sera annoncé par la présidente de France Médias Monde en février 2021.

3. Conditions de participation

Avant le début du Concours, FMM informera à l'antenne dans le cadre des Emissions ses auditeurs et téléspectateurs du principe et du déroulement du Concours et communiquera l'adresse du Site à laquelle ils pourront consulter le présent règlement : appafrique.rfi.fr.

Les personnes ayant le souhait de se porter Candidat devront lire et s'engagent à accepter le présent règlement et remplir le formulaire d'inscription annexé aux présentes, disponibles sur le Site. L'inscription et la validation du formulaire d'inscription vaut acceptation pleine et entière des conditions de participation au Concours, telles que définies par le règlement.

- Les Candidats devront présenter leur Projet dans les délais précisés à l'article 2 du présent règlement. Chaque Projet devra être complété au travers du formulaire et rédigé en français, décrivant précisément les caractéristiques fonctionnelles et techniques du Projet concerné. Des éléments complémentaires pourront être demandés aux Candidats par FMM si le Projet n'est pas suffisamment précis et ne permet pas d'être évalué.

En tout état de cause, les candidatures devront être portées à l'attention du Jury sous une forme permettant à ce dernier de comprendre le principe, les enjeux et les vecteurs de développement du Projet concerné. Des compléments d'information pourront être demandés pendant la période précisée à l'article 2.

- Le Concours est ouvert à toute personne physique résidant en Afrique francophone, ayant au moins 18 ans à la date de début du Concours. Les membres du Jury, du personnel de FMM et de celui des Partenaires participant à l'organisation du Concours,

ainsi que des membres de leur famille ne peuvent pas participer au présent Concours. La participation au Concours est individuelle, limitée à une participation par foyer (même numéro de téléphone, même adresse et/ou même nom de famille).

Cette participation est gratuite. Les éventuels frais occasionnés par celle-ci pourront faire l'objet d'un remboursement dans les conditions précisées à l'article 8 du présent règlement.

FMM (RFI ET France 24) se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer, ou de différer le Concours, à tout moment, comme elle le souhaite, sans préavis et notamment en fonction de ses besoins éditoriaux, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

4. Présélection des Finalistes et sélection du lauréat du Concours

4.1 Présélection des Finalistes par le Jury

Le Jury sera composé des deux présentatrices des Emissions de FMM, des Partenaires, de responsables d'incubateurs africains et de plusieurs personnalités du monde scientifique et technologique. Le jury est présidé par France Médias Monde qui disposera d'une voix prépondérante en cas de désaccord quant à la sélection des Finalistes et du lauréat.

Conformément à l'article 2, à l'issue de l'étape 1, le Jury présélectionnera 10 Projets parmi l'ensemble des Projets qui auront été proposés, puis le lauréat. Cette sélection par le Jury aura lieu aux dates précisées à l'article 2.

Les critères de sélection incluront:

- le degré d'innovation du concept du Projet ;
- la faisabilité et la viabilité du Projet ;
- les apports et impacts du Projet en termes d'utilité pour la société civile.

4.2 Sélection et annonce du lauréat

Le lauréat sera sélectionné par le Jury parmi les 10 Finalistes, selon les mêmes critères que pour les Etapes précédentes au regard de l'envoi des prototypes et des démonstrations respectives des projets réalisés par chaque Finaliste.

Le lauréat sera informé par le Jury par mail ou téléphone en février 2021 ;

L'annonce du lauréat sera faite postérieurement sur les antennes de RFI et France 24 lors des émissions « Priorité Santé » et « Tech 24 », sur le Site ainsi que sur les sites Internet de RFI et France 24 en février 2021.

Les décisions du Jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours quel qu'il soit.

5. Dotations du Concours

5.1 Le lauréat du Concours se verra attribuer les 2 dotations suivantes :

Ø Financement du développement de son Projet, à hauteur 15 000€.

Les modalités de versement du financement seront définies par contrat distinct conclu entre le lauréat et FMM. Ce contrat aura également vocation à définir :

- D'une part, les conditions dans lesquelles les Partenaires du Concours pourront avoir accès aux données du lauréat, conformément à l'article 11.
- D'autre part, les conditions dans lesquelles FMM et les Partenaires du Concours pourront être autorisés à utiliser le Projet du lauréat dans le cadre de leurs activités, conformément à l'article 6, et en dehors de toute action de promotion et visibilité du Concours telle que prévue dans le cadre du présent règlement.

Ø Promotion du Projet du lauréat à travers un article sur le Site, sur les sites Internet et pages officielles RFI et France 24 des réseaux sociaux , ainsi que sur les antennes de RFI et France 24 lors de l'annonce du lauréat qui aura lieu en février 2021.

5.2 Les 10 Finalistes (y compris le lauréat) pourront, à la discrétion de FMM, se voir octroyer un accompagnement personnalisé et rigoureux dans un incubateur de leur pays d'origine. Les conditions de cet accompagnement seront précisées ultérieurement par FMM, si besoin dans le cadre de contrats distincts signés avec chaque Finaliste. Si cet accompagnement a lieu, FMM prendra en charge les frais y afférents dans la limite de 4 mois.

5.3 Le lauréat ainsi que les Finalistes se déclarent parfaitement informés que FMM , en raison de sa qualité de société assurant des missions de service public, notamment en matière d'information, pourrait à tout moment modifier, y compris dans leur volume, voire annuler, le dispositif de communication mis en place sur ses antennes autour du Concours, si un évènement d'importance majeure lié à l'actualité nationale ou internationale nécessitait une modification de ses grilles de programme. Aucune compensation financière ou d'une autre nature ne serait due par FMM à ce titre.

5.4 Acceptation des dotations

Le lauréat sera contacté par courrier électronique et/ou par téléphone, au choix exclusif de FMM (RFI ET France 24) pour que les dotations précisées à l'article 5.1 lui soient attribuées.

FMM contactera directement les Finalistes afin de les informer s'ils bénéficieront ou non de l'éventuel accompagnement décrit à l'article 5.2. Dans cette hypothèse, les conditions de cet accompagnement leur seront communiquées par FMM et si besoin des contrats distincts seront signés par FMM avec chaque Finaliste.

Pour attribuer les dotations, FMM (RFI ET France 24) exigera de la part du lauréat et des Finalistes la fourniture de la copie de leur pièce justificative d'identité qui devra être retournée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception du courrier électronique ou postal envoyé par FMM au lauréat et aux Finalistes.

En l'absence de fourniture de ces documents dans le délai imparti ou si les informations délivrées étaient incomplètes ou inexacts, les dotations ne seront pas attribuées et, concernant les dotations du lauréat uniquement, seront réattribuées au Finaliste arrivé en 2^{ème} position.

Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part du lauréat et des Finalistes, à aucune contestation, d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les dotations ne sont pas cessibles.

6. Droit de propriété intellectuelle sur le Projet du lauréat

Le lauréat est seul propriétaire de son Projet et, à ce titre, est titulaire exclusif des droits d'exploitation portant sur son Projet, sans préjudice des dispositions de l'article 7. Dans l'hypothèse où FMM et les Partenaires souhaitent utiliser ledit Projet, ces derniers seront tenus de se rapprocher du lauréat afin d'obtenir son autorisation préalable et écrite dans le cadre d'un contrat distinct conformément aux dispositions de l'article 5.

Par ailleurs, le lauréat s'engage à informer préalablement FMM dans l'hypothèse où ce dernier souhaiterait commercialiser son Projet. Dans ce cas, le lauréat s'engage à proposer en priorité à FMM les droits d'exploitation commerciale sur le Projet, si celle-ci est intéressée.

7. Utilisation promotionnelle par FMM

Dans le cadre de leur participation au présent Concours, les Candidats (y compris les Finalistes et le lauréat) autorisent FMM (RFI ET France 24) à utiliser, si elle le souhaite, leurs noms, prénoms et Projets pour toute communication, promotion, publicité interne et/ou externe relative au Concours et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

FMM est ainsi autorisée à utiliser le Projet pour les besoins de promotion interne et/ou externe et de visibilité liés au Concours, et ce pendant toute sa durée soit jusqu'au 31 juin 2021.

Les Candidats autorisent gracieusement FMM à utiliser leurs noms, prénoms, leur image (photographies, voix, etc.) dans le cadre de la promotion liée au Concours (ci-après dénommés ensemble « Attributs de la personnalité »).

Les Candidats acceptent ainsi l'exploitation des Attributs de la personnalité, dans le monde entier, par tous procédés, en tous formats et sur tous supports dont notamment sans que cette liste soit limitative, sur les antennes RFI et France 24, leurs sites Internet ainsi que le Site, sur les pages officielles RFI et France 24 des réseaux sociaux, sur les sites Internet des partenaires autorisés, ainsi que sur les supports promotionnels (affiches, flyers, campagnes de presse, etc.).

L'autorisation est consentie pour une durée de 1 an à compter de la date de lancement du Concours, soit le 14 septembre 2020.

Les Attributs de la personnalité seront ainsi associés au nom de FMM (et ses marques RFI et France 24) dans le cadre de la promotion du Concours.

A ce titre, les Candidats déclarent :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation portant sur leurs Projets, leurs noms, marques et logos qui pourraient être utilisés par FMM (RFI ET France 24) lors de sa communication interne ou externe relative au Concours, notamment dans le cadre du dispositif de communication mis à la disposition du lauréat ;
- garantir à FMM la jouissance paisible des utilisations des Projets, de leur noms, marques, logos dans l'exercice conforme des droits qui lui sont concédés dans le cadre du présent règlement

Les Candidats garantissent FMM contre tout recours de tiers à ce titre.

8. Remboursement

La participation au Concours est gratuite, aussi tout Candidat peut, par demande écrite, obtenir les remboursements suivants selon les modalités décrites ci-après :

- Les frais de participation au Concours ;

Les frais de timbre seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande.

Les frais de connexion à Internet seront remboursés sur la base de trois (3) minutes au tarif réduit de 0,15 euro TTC par minute et sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès Internet ; étant précisé que le remboursement sera refusé si le Candidat dispose d'un abonnement lui conférant un accès illimité à Internet.

Le Candidat devra adresser sa demande de remboursement sur papier libre et sous enveloppe affranchie à l'adresse suivante :

France Médias Monde

Direction des Environnements Numériques

A l'attention de Sinatou SAKA

80 rue Camille Desmoulins

92130 Issy-les-Moulineaux

Il devra impérativement y joindre

- La photocopie d'une pièce d'identité ;
- Ses coordonnées postales ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- Tout justificatif d'un titre de paiement effectué pour participer au Concours, pour consulter le présent règlement, pour obtenir une copie du présent règlement, pour obtenir un remboursement de ces frais. Le nom du Candidat doit être visible.

Chacun de ces remboursements s'effectue dans la limite d'un remboursement par Candidat ayant participé au Concours. Le remboursement pourra s'effectuer par virement bancaire. Les demandes de remboursement doivent être formulées dans un délai de (90) quatre-vingt-dix jours après la date de clôture du Concours ; auquel cas elles ne seront pas examinées, de même que les demandes incomplètes.

9. Responsabilité et Garanties

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière par les Candidats de toutes les clauses du présent règlement ainsi que des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment s'agissant des performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé qu'il appartient au Candidat de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels et/ou son matériel informatique contre toute atteinte.

FMM ne peut être tenue responsable en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de perte de données, de dysfonctionnement ou si le Candidat ne parvient pas à accéder, participer au Concours causant un dommage direct ou indirect.

FMM ne saurait être tenue responsable des perturbations ou des désordres postaux.

FMM se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'écourter, de modifier ou d'annuler à tout moment le Concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité à ce titre.

10. Force Majeure

Un événement de force majeure est constitué par tout événement tel que défini par la jurisprudence

française de la Cour de cassation.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, FMM ne sera pas responsable de la suspension ou de l'annulation du Concours ou de l'impossibilité totale ou partielle du lauréat de bénéficier des dotations et ne sera redevable d'aucune indemnité.

11. Protection des données à caractère personnel – Respect de la loi Informatique et libertés

France Médias Monde et Digital Africa sont responsables de traitement et respectent les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n° 2016/679 du 27 avril 2017 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données à caractère personnel concernant les Candidats sont collectées par France Médias Monde via son Partenaire Digital Africa, et sont strictement nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du lauréat, l'attribution ou l'acheminement des dotations.

Les données collectées sont destinées à France Médias Monde, chargé de la mise en œuvre des traitements associés et pourront être transmises aux membres du jury, à son Partenaire Digital Africa dans l'organisation du concours. En aucun cas elles ne sont collectées et/ou cédées à des tiers sans le consentement préalable des Candidats.

Les informations suivies d'un astérisque dans le formulaire de participation et les informations éventuellement demandées pour assurer les vérifications et contrôles des conditions de participation sont obligatoires pour la participation au Concours.

Le défaut des informations éventuellement demandées pour assurer les vérifications et contrôles des conditions de participation entraînerait l'impossibilité pour nos services de traiter votre demande de participation au Concours et par conséquent votre participation ne pourra être prise en compte.

Les données collectées dans le cadre de la participation au Concours sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Concours à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Si vous faites partie des Finalistes, les données collectées suivantes seront publiées sur les supports de communication et de promotion du Concours conformément aux articles 2 et 7 du présent Règlement : votre nom, prénom, ville, civilité pendant une durée d'un (1) an.

Sur la base du consentement et afin d'informer les Candidats des futures éditions du Concours, les données personnelles collectées suivantes pourront être conservées pendant une durée de 3 ans : nom, prénom et adresse électronique.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Candidats au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation, à la portabilité et à l'effacement sur les données à caractère personnel les concernant, dans les conditions et selon les limites définies par le Règlement européen.

Pour exercer ces droits, les Candidats devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : sinatou.saka@francemm.com ou à l'adresse suivante, en précisant le nom du Concours : A l'attention de Sinatou SAKA 80, rue Camille Desmoulins – 92 130 Issy-les-Moulineaux. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse ;

Les Candidats sont informés qu'ils peuvent faire valoir leurs droits auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL en France, au sujet du traitement de ses données par France Médias Monde et Digital Africa, en sa qualité de responsable de traitement.

12. Attribution de compétence

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige persistant relatif à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent règlement qui ne trouverait pas une solution amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé par FMM ou par l'un des Participants, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Nanterre (France).

13. Dépôt et accessibilité du règlement

Le règlement du Concours est déposé à l'étude :

SCP.LPF & Associés Huissiers de Justice Associés,

7 rue Sainte-Anastase

75003 Paris

Il est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

France Médias Monde

Direction des Environnement Numériques

A l'attention de Sinatou SAKA

80 rue Camille Desmoulins

92 130 Issy les Moulineaux

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par FMM, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé à l'étude ci-dessus mentionnée.